

Modalités de remédiation

Faculté de Théologie protestante

(principe de la « seconde chance »)

Ce principe concerne les UE, non les matières : la seconde chance est réalisée au moment où, à l'intérieur d'une UE, deux chances existent. Toutefois, il n'est pas interdit d'instaurer une seconde chance aussi pour chaque matière.

I - Pour des UE avec une seule matière :

A - Ecrit (**obligatoire**) suivi d'un entretien oral (**obligatoire**) sur le travail réalisé.

B - Travail accompagné : l'enseignant examine un ou plusieurs états du travail avant la remise définitive (**obligatoire**) ; seule cette dernière est notée.

C - Validation unique (**obligatoire**), mais possibilité (**facultative**) de refaire le travail au cours du semestre.

D – Au moins deux validations (**obligatoires**) au cours du semestre, dans la mesure du possible du même type.

II – Pour des UE avec plusieurs matières :

E - Dans une même UE, plusieurs validations du même type (**obligatoires**), dans des cours différents, échelonnées dans le temps.

F – Dans une même UE, plusieurs validations (**obligatoires**) de types différents : proposer une seconde chance (types A à C mais cela peut être sous forme **facultative**) pour chacune de ces validations.